

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS**

SEANCE DU 21 mai 2026

Délibération n° 20260521.4

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 11	- dont « contre » : 0
Absent excusé avec procuration : 1	- dont « abstention » : 0
Absent excusé : 1	
Absent : 0	

Le jeudi 21 mai 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 16/05/2026 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

**PRÉSENTS :** Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Françoise DUSSUC, Julie TROTOBAS et Messieurs Eric BADIN, Philippe BENMERGUI, Boris COUSSINET, Yoann LEVÉQUE, Thibaut MARTINEZ, Raphaël RAISSON, Patrick ROCHE.

**ABSENTE EXCUSÉE avec pouvoir :** Mme Carine TONDELA (pouvoir donné à Mme Florence BERGER)

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme Hélène TESTARD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Florence BERGER

**OBJET :**

**PRECISION DE CERTAINS POINTS DE LA DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Suite à la délibération n° 20260321.3 le 21 mars 2026, Monsieur le Maire vous propose de préciser les points suivants 2, 9, 10 et 14 :

Le conseil municipal DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivant mentionnés à l'article L.2122-22 du CGT :

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant ; faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

9° D'exercer, au nom de la commune, sur la totalité de la commune pour un montant minimum de 1 000 € les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 1 000 € ;

14° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions à hauteur de 1 000 € ;

Après délibération, le conseil municipal

- **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines susmentionnés ;

Accusé de réception en préfecture  
N° 20260521.4  
Date de réception préfecture : 27/05/2026



- DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.  
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture  
Le Et publication ou notification le

**27 MAI 2026**

Le Maire,  
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture  
001-210103214-20260527-20260521-4-DE  
Date de réception préfecture : 27/05/2026